

## CAHIER DES CHARGES

### Création de 500 places d'hébergement pour des mineurs non accompagnés

#### I – Contexte

Les mineurs et jeunes majeurs isolés étrangers représentent environ le tiers des 3800 jeunes pris en charge au titre de l'aide sociale à l'enfance dans les Bouches-du-Rhône.

Au cours des dernières années, du fait des arrivées très importantes de mineurs non accompagnés (MNA), le Département a adapté et renforcé ses dispositifs d'accueil et d'hébergement pour répondre aux besoins par la création de places dédiées.

Malgré ce renforcement, un nombre significatif de jeunes confiés au Département des Bouches-du-Rhône reste à ce jour sans solution de prise en charge adaptée.

Les dispositifs consacrés aux MNA se trouvent embolisés, alors qu'une partie de ces jeunes ne parvient pas à être orientée vers les structures traditionnelles de protection de l'enfance.

Ces dispositifs ne répondent en effet pas toujours aux besoins d'une prise en charge spécifique pour les jeunes âgés généralement de 16 ans et plus, pour lesquels un accompagnement rapide à l'autonomie est nécessaire. Un nombre grandissant de jeunes confrontés à des problématiques très spécifiques (déracinement, troubles psychiques, addictions, délinquance, problèmes de santé), et ce parfois dès leur plus jeune âge, nécessite par ailleurs une prise en charge éducative que les établissements et services classiques ne proposent pas.

Il convient donc de développer le dispositif de protection de l'enfance en créant de nouvelles places spécifiques aux mineurs non accompagnés.

Le Département souhaite se doter de structures spécialisées pour ce public aux besoins particuliers dont l'accompagnement sera nécessairement accentué sur le volet de l'insertion socioprofessionnelle et sur la régularisation au regard de leur droit de séjour sur le territoire, tout en accordant une attention particulière à la dimension soin.

## **II- Présentation générale du projet**

Le présent cahier des charges vise à définir les attentes du Département, pour la création de structures adaptées à la situation de ces jeunes. L'objectif est de créer, après avis de la commission départementale qui sélectionnera les projets présentés, 500 places dédiées à l'accueil pérenne des mineurs non accompagnés confiés au Département des Bouches-du-Rhône.

Le Département envisage à titre indicatif la répartition des places de la façon suivante. Le Département se laisse la possibilité de revoir cette répartition en fonction de la pertinence des projets.

Ce dispositif repose sur une pluralité de structures et est destiné à offrir des réponses adaptées au besoin de ces jeunes dans le cadre de leur accompagnement en protection de l'enfance :

### **❖ Lot 1 : Création de structures d'hébergement collectif, de suivi et d'accompagnement de moyen et long séjour (150 places)**

#### **➤ Public concerné :**

MNA confiés au Département pas décision judiciaire dont la situation, nécessite une prise en charge dans un cadre collectif en raison de leur vulnérabilité ou de leur arrivée tardive dans le dispositif.

#### **➤ Missions de la structure :**

La structure doit répondre aux attendus du paragraphe III.

#### **➤ Fonctionnement et capacité :**

- Les structures d'accueil comporteront 50 places maximum par candidat en hébergement collectif, et devront être ouvertes 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an.
- Le taux d'occupation minimum attendu est de 98%.

Le candidat devra privilégier une implantation soit sur un site unique soit sur des sites proches les uns des autres. Cette priorité repose sur le double enjeu de prévention de l'isolement des jeunes et de renforcement de l'accompagnement éducatif.

Le prix de journée n'excédera pas 120 €.

Délai de mise en œuvre : 1<sup>er</sup> semestre 2020.

## ❖ Lot 2 : création de structures d'hébergement diversifié (320 places)

### ➤ Public concerné :

Le projet s'adresse aux MNA, confiés au Département par décision judiciaire, âgés de 15 à 18 ans au moment de l'entrée dans le dispositif caractérisés par un profil autonome ou très autonome. Ces jeunes devront être principalement accompagnés en matière de logement et d'insertion professionnelle, en vue d'une intégration dans la société française.

Cette structure pourra éventuellement prévoir un petit collectif permettant un temps d'observation.

### ➤ Missions de la structure :

Les structures doivent répondre aux attendus du paragraphe III.

### ➤ Fonctionnement et capacité :

- Les jeunes seront accueillis en hébergement dans le diffus avec un accompagnement éducatif spécifique.
- Les structures d'accueil comporteront 70 places maximum et devront être ouvertes 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an.
- Le taux d'occupation minimum attendu est de 98 %.
- Les hébergements se feront en appartement, résidences sociales ou hôtel.

Le prix de journée n'excédera pas 90 euros.

Délai de mise en œuvre : au plus tard 2<sup>ème</sup> semestre 2019.

## ❖ Lot 3: Création d'une structure mixte : hébergement en accueil familial bénévole avec un accompagnement éducatif de proximité (30 places)

### ➤ Public concerné :

MNA confiés au Département par décision judiciaire pour lesquels un accueil en famille est préconisé.

### ➤ Missions de la structure :

La structure doit répondre aux attendus du paragraphe III.

### ➤ Fonctionnement et capacité :

- La structure d'accueil comportera 30 places maximum et devra être ouverte 7 jours sur 7, 24h sur 24 et 365 jours par an.
- Les hébergements se feront au sein de familles bénévoles qui seront soumises à une évaluation préalable à l'accueil dans les mêmes conditions que celle prévues dans l'article L. 221-2-1 du CASF pour les tiers bénévoles. Elles percevront une indemnisation destinée à couvrir les frais inhérents à l'accueil.

- L'association retenue accompagnera les MNA sur le plan éducatif, administratif et juridique ainsi que l'accueillant dans sa prise en charge.

Le prix de journée n'excédera pas 50 euros.

### **III – Contenu des missions et attendus**

Les réponses des candidats devront tenir compte de la législation en vigueur et proposer une prise en charge globale de ces mineurs avec un accompagnement dans le domaine de la santé, de la formation, de l'insertion professionnelle et de la régularisation de leur situation administrative sur le territoire français.

Les porteurs de projet retenus devront se conformer à la politique, aux orientations et à l'organisation du Département.

Dans le cadre de la prise en charge des MNA par les services du Département, il est attendu des candidats des propositions innovantes, distinctes des formes classiques d'accueil de l'aide sociale à l'enfance (ASE) que représentent les assistants familiaux et les maisons d'enfants à caractère social (MECS). Les conditions d'accueil et d'accompagnement auront à prendre en compte et mobiliser les ressources locales :

- Des modalités diversifiées d'hébergement :
  - en collectif ;
  - en semi collectif et/ou en appartements individuel ou colocation (3 à 5 jeunes par appartement), résidences sociales ou hôtel ;
  - au sein de familles d'accueil bénévoles adossées à une MECS ;
  - dans tous les cas, l'hébergement comporte aussi l'accompagnement du jeune pour occuper et investir son logement (travail sur son autonomie dans la gestion de son logement).
- L'accompagnement global permettant :
  - de répondre aux besoins matériels du jeune (alimentation, hygiène, vêtements, fournitures scolaires, transports) ;
  - d'assurer des temps de rencontre avec le jeune pour aborder les différents aspects de sa vie quotidienne et évaluer ses besoins, étudier avec lui les orientations de son projet.
- Le soutien pour les démarches administratives et un accès à la scolarité :
  - en orientant et accompagnant le jeune dans ses démarches administratives notamment les démarches d'état civil et de régularité du séjour ;

- en facilitant l'accès à la scolarité ou à l'apprentissage et en l'accompagnant dans son parcours de formation ;
  - en orientant le jeune qui n'a pas acquis l'écriture ou la lecture vers des structures ou associations lui permettant d'accéder à cet apprentissage.
- Le travail éducatif sur l'autonomie du jeune :
- gestion de son budget, de son emploi du temps, de son assiduité scolaire ; activités extra-scolaire ;
  - projets de vie.
- L'accès aux soins :
- en orientant le jeune vers le professionnel médical ou le lieu de consultation le plus à même de répondre à ses problèmes de santé somatique ou psychique.
- La référence du jeune :
- L'orientation vers l'opérateur s'effectue par le Département.  
L'opérateur deviendra le référent du jeune en lien avec l'inspecteur enfance-famille concerné par le projet de celui-ci au sein de la direction enfance-famille.
- La rédaction d'un rapport annuel :
- Un rapport social rend compte de l'accompagnement au minimum une fois par an, il est transmis à l'inspecteur enfance famille 45 jours avant l'échéance d'une mesure, avant l'audience chez le juge des enfants en cas de renouvellement de la mesure d'assistance éducative, ou, à l'arrivée à la majorité, avant l'échéance d'un contrat accueil provisoire jeune majeur.
- Arrêt de l'accompagnement :
- L'hébergement et l'accompagnement prennent fin dans les situations suivantes :
- l'état d'isolement est finalement non avéré ;
  - l'état de minorité n'est plus avéré ;
  - le jeune ne collabore plus à l'accompagnement mis en place (fugues sans nouvelles...) ;
  - le jeune est orienté vers la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) ;
  - le jeune accède à l'autonomie.

#### **IV – Prestations attendues**

Les personnels des dispositifs d'accueil devront disposer d'une bonne connaissance des problématiques et des besoins des mineurs non accompagnés, du droit des étrangers ainsi que des compétences dans le domaine de l'insertion sociale et professionnelle.

Ce personnel devra avoir la capacité à orienter ces jeunes par une bonne connaissance globale des dispositifs existants ainsi que des partenaires mobilisables sur le territoire du département.

Ces personnels devront également mener leurs missions dans le respect du cadre légal et réglementaire ainsi que dans le respect des décisions de l'aide sociale à l'enfance.

## **V- Zone d'implantation**

Les structures devront être implantées dans les Bouches-du-Rhône.

## **VI – Moyens alloués**

### **A) Moyens humains**

Chaque candidat doit garantir un travail effectué par une équipe pluridisciplinaire, qualifiée, qui se répartit comme suit :

- 1- mission de direction, animation, coordination ;
- 2- mission secrétariat administratif (accueil, information, orientation) ;
- 3- mission accompagnement éducatif/hébergement des MNA : professionnels ayant une connaissance des publics étrangers (maîtrise de l'Anglais), des réseaux partenariaux.

En complément, l'opérateur peut proposer d'autres professionnels aux qualifications adaptées dans le cadre de la mission à assurer.

Les candidats devront faire état des informations suivantes :

- le tableau des effectifs : le nombre d'équivalents temps plein (et éventuellement les personnes) par type de qualification et d'emploi, ainsi que le ratio de personnel par mineur accueilli ;
- le planning type sur une semaine de travail ;
- la description des postes de travail ;
- les intervenants extérieurs prévus (régulation, supervision, vacations, etc.) et les bénéficiaires attendus de ces interventions ;
- le plan de formation envisagé au regard des compétences spécifiques à développer ; - le plan de recrutement prévu ;
- la convention collective ou accord cadre appliqué.

### **B) Aspects financiers**

#### **➤ Fonctionnement :**

L'activité sera financée sous la forme d'un prix de journée qui intégrera les dépenses d'entretien et d'hébergement ainsi que les charges liées aux investigations pratiquées et aux déplacements.

L'ensemble des coûts de fonctionnement devra être explicité.

➤ Investissement :

Les modalités d'investissement liées à la création ou à l'extension d'une structure existante seront précisées, étant précisé que la location immobilière sera privilégiée à l'acquisition.

Le plan de financement pluriannuel des investissements sera présenté accompagné des ressources qui permettront de financer l'opération. Le calendrier prévisionnel de réalisation des investissements sera produit.

Il conviendra enfin de détailler l'impact financier des investissements sur le tarif proposé.